



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 21 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 16/12/2022

Date de publication : 22/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Carole PERRIN, M. Jules DONZELOT, M. Michel PAPE.

Étaient absents non excusés : Mme Yannick CHARRETEUR, M. MICHEL FELDMANN, M. Alain CONSTANT (pour la délibération n°2022-90)

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Cécile PAULIN, M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2022-092

OBJET : BUDGET ANNEXE "PISCINE-CAMPING-TENNIS" - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

- Crédits ouverts en investissement 2022 : (Dépenses Réelles d'Équipement, hors restes à réaliser 2021 et hors chapitre 16) : **134 800.00 €**
- Plafond de 25% : **33 700.00 €**
- Crédits ouverts par anticipation : **30 000.00 €**



	libellé	CREDITS OUVERTS
2031	Frais d'études	1 000,00 €
2128	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €
21351	Travaux divers bâtiments communaux	5 000,00 €
2151	Réseau de voirie	3 000,00 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €
2153	Réseaux câblés	5 000,00 €
2158	Matériel et outillage technique	2 000,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
21848	Mobilier	4 000,00 €
2188	autres immobilisations	5 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2023,

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Après avoir rappelé que la présentation et le vote des budgets intervient au niveau du chapitre,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping-piscine-tennis 2023 à hauteur de 30 000.00 € avant le vote du budget primitif ;
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2023

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 22/12/2022
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 22/12//2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.